



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

03 juillet 2018

Fonds pseudo-actifs (closet index funds) : une contribution au débat en Europe

La possibilité de l'existence de fonds pseudo-actifs (closet index funds en anglais) constitue pour les régulateurs, dont l'Autorité des marchés financiers, un enjeu à la fois en termes d'information financière et de protection des investisseurs. L'AMF souhaite contribuer au débat européen et a testé sur près de 800 fonds français une méthode d'analyse privilégiant l'étude des rendements des fonds et les données de marché. Cette méthode permet d'examiner davantage de fonds que d'autres approches, notamment celles qui analysent la composition des portefeuilles des fonds. Elle n'affranchit toutefois pas les régulateurs d'une analyse individuelle des fonds que la méthode identifie comme les moins actifs.

 Télécharger le contenu

Mots clés

GESTION D'ACTIFS

BIEN INVESTIR

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Évaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02